



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél.: 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Nouvelles grilles des personnels de catégorie A Médicaux, paramédicaux et petite enfance au 1^{er} janvier 2022

INFIRMIÈRES DE CATÉGORIE A, PUÉRICULTRICES, ORTHOPHONISTES, MANIPULATRICES-RADIO, PSYCHOMOTRICIENNES, KINÉSITHÉRAPEUTES ET CADRE DE SANTÉ.

Les changements de grilles applicables aux personnels de la Fonction Publique Hospitalière au 1^{er} octobre 2021 sont mis en œuvre pour les personnels de la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} janvier 2022. En conséquence, les grilles des aides-soignantes, auxiliaires de puériculture, infirmières de catégorie A et B, puéricultrices, orthophonistes, manipulatrices-radio, psychomotriciennes et cadre de santé sont modifiées à cette date de manière similaires à ce qui est prévu dans la Fonction Publique Hospitalière. Le corps des puéricultrices est enfin réorganisé sur deux grades.

Les avantages offerts par ces nouvelles grilles sont très inégaux en fonction des corps mais aussi de l'âge et de la situation dans la grille. Si l'indice terminal des cadres de santé rejoint enfin celui des attachés d'administration, ce n'est nullement le cas de professions dont la durée d'étude atteint pourtant BAC+5 comme les orthophonistes, sans parler des personnels infirmiers et des puéricultrices.

Nul doute que le caractère massivement féminin de ces professions joue dans le caractère insuffisant et parfois très tardif de leur revalorisation. Nous vous communiquons, les indices majorés de départ et les indices terminaux de chaque grade des grilles indiciaires, tels qu'ils ont été arrêtés au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 27 septembre.

Infirmier.es de catégorie A

Ce corps est composé de deux grades.

Infirmier.e du 1^{er} grade : 10 échelons de l'indice majoré 390 à l'indice majoré 592.

À partir du 1^{er} janvier 2022 : 11 échelons de l'indice majoré 390 à l'indice majoré 673.

Infirmier.e du 2^{ème} grade : 10 échelons de l'indice majoré 422 à l'indice majoré 627.

À partir du 1^{er} janvier 2022 : 11 échelons de l'indice majoré 422 à l'indice majoré 722.

Puéricultrices.teurs

Ce corps est composé actuellement de trois grades.

Premier grade : 8 échelons de l'indice majoré 422 à l'indice majoré 563.

Deuxième grade : 7 échelons de l'indice majoré 475 à l'indice majoré 627.

Troisième grade : 10 échelons de l'indice majoré 436 à l'indice majoré 658.

À partir du 1^{er} janvier 2022 le premier et le deuxième grade fusionnent.

Puéricultrices 11 échelons de l'indice majoré 422 à l'indice majoré 722.

Puéricultrices hors classe 9 échelons (hors échelons provisoire) de l'indice majoré 515 à l'indice majoré 722.

Cadres et cadres supérieur.es de santé

Ce corps est composé de deux grades.

Cadre de santé : 11 échelons de l'indice majoré 460 à l'indice majoré 680.

À partir du 1er janvier 2022 : 11 échelons de l'indice majoré 460 à l'indice majoré 764.

Cadre supérieur.e de santé : 7 échelons de l'indice majoré 566 à l'indice majoré 764.

À partir du 1er janvier 2022 : 8 échelons de l'indice majoré 580 à l'indice majoré 821.

Orthophonistes et kinésithérapeutes

Ce corps est composé de deux grades.

Premier grade : 11 échelons de l'indice majoré 390 à l'indice majoré 627.

À partir du 1er janvier 2022 : 11 échelons de l'indice majoré 445 à l'indice majoré 722.

Deuxième grade : 10 échelons de l'indice majoré 436 à l'indice majoré 658.

À partir du 1er janvier 2022 : 9 échelons de l'indice majoré 466 à l'indice majoré 764.

Psychomotricien.nes et manipulatrices.teurs d'électroradiologie

Ce corps est composé de deux grades.

Classe normale : 11 échelons de l'indice majoré 390 à l'indice majoré 627.

À partir du 1er janvier 2022 : 11 échelons de l'indice majoré 390 à l'indice majoré 673.

Classe supérieure : 9 échelons de l'indice majoré 436 à l'indice majoré 681.

À partir du 1er janvier 2022 : 11 échelons de l'indice majoré 445 à l'indice majoré 722.